



1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

| | |
|--|---|
| <p>NOM DU PRODUIT</p> <p>FOURNISSEUR</p> <p>RAISON SOCIALE</p> <p>ADRESSE COMPLÈTE</p> <p>TÉLÉPHONE</p> <p>TÉLÉCOPIE</p> <p>URGENCE</p> <p>FDS</p> <p>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES</p> <p>UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES</p> | <p><i>émission: 06/11/2017 selon 453/2010/CE</i> <i>page 1/19</i></p> <h3 style="text-align: center;">COQUE INTENSITY MANGO</h3> <p>AMPLITUDE SERVICES ZI EUROPORT 57500 SAINT AVOLD</p> <p>03 87 00 42 20 03 87 00 42 21 01 40 05 45 45 Hôpital Fernand WIDAL, Paris as.fiches@numericable.fr</p> <p>Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel./utilisateur industriel.</p> <p>Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.</p> |
|--|---|

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

| | |
|--|--|
| <p>CLASSIFICATION SUBSTANCE / MÉLANGE SELON 1272/2008/CE (CLP*)</p> <p>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE SELON 1272/2008/CE (CLP)</p> <p>-PICTOGRAMMES DE DANGER</p> <p>-MENTION D'AVERTISSEMENT</p> <p>-MENTIONS DE DANGER</p> <p>-CONSEILS DE PRUDENCE</p> | <p>La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement 1272/2008/CE (CLP). Aquatic Chronic 2, dangerosité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2, H 411. Skin Sens. 1B, sensibilisation cutanée, catégorie 1B, H 317.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>GHS07</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>GHS09</p> </div> </div> <p>ATTENTION</p> <p>H 411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>P 261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P 272: Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. P 273: Éviter le rejet dans l'environnement. P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage. P 302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P 333 + P 313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P 391: Recueillir le produit répandu. P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> |
|--|--|

**2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

-INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

EUH 208: Contient 2,4-DIMETHYLCYCLOHEX-3-ENE-1-CARBALDEHYDE, 3-METHYL-4-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXENE-1-YL)-3-BUTENE-2-ONE, CITRAL, COUMARINE.

Peut produire une réaction allergique.

SUBSTANCES CONTRIBUTANT A LA CLASSIFICATION

LINALOOL, 2-BENZYLIDENEHEPTANAL, 2,3-EPOXY-3-PHENYLBUTYRATE D'ÉTHYLE, EUGÉNOL.

AUTRES DANGERS

Pas pertinent.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCES

Non concerné.

MÉLANGE

-DESCRIPTION

Mélange à base de produits chimiques.

-COMPOSANTS

Conformément à l'annexe II du Règlement 1907/2006/CE (point 3), le produit contient:

TRICYCLODECENYL ACÉTATE:CAS:5413-60-5 CE: 226-501-6 REACH: 01-2119934491-39-xxxx
Aquatic Chronic 3, H 412 5%<=C<10%**LINALOOL:**CE: 201-134-4 CAS:78-70-6 REACH: 01-2119474016-42-xxxx
Eye Irrit.2 - H 319 Skin Irrit. 2, H 315 Skin Sens. 1B, H 317
ATTENTION 1%<=C<5%**UNDECANE-4-OLIDE:**CAS: 104-67-6 CE: 203-225-4 REACH: 01-2119959333-34-xxxx
Chronic Aquatic 3, H 412 1%<=C<5%**PROPIONATE DE 3A,4,5,6,7,7A-HEXAHYDRO-4,7-METHANO-1H-INDENE-6-YLE:**CAS: 17511-60-3 CE: 241-514-7
Chronic Aquatic 2, H 411 1%<=C<5%**ACÉTATE DE α,α -DIMETHYLPHENETHYLE:**CAS: 151-05-3 CE: 205-781-3
Chronic Aquatic 3, H 412 1%<=C<5%**BENZOATE DE BENZYLE:**CAS: 120-51-4 CE: 204-402-9 INDEX: 607-085-00-9
REACH: 01-2119976371-33-xxxx
Chronic Aquatic 2, H 411 Acute Tox. 4, H 302
ATTENTION 1%<=C<5%**BUTYRATE D' α,α -DIMETHYLPHENETHYLE:**CAS: 10094-34-5 CE: 233-221-8
Chronic Aquatic 2, H 411 1%<=C<5%**BUTYRATE DE 3-METHYLBUTYLE:**CAS: 106-27-4 CE: 203-380-8
Chronic Aquatic 3, H 412 Flam. Liq. 3, H 226
ATTENTION 1%<=C<5%**ACÉTATE DE 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLE:**CAS: 88-41-5 CE: 201-828-7
Chronic Aquatic 2, H 411 1%<=C<5%**2-PHENOXYETHANOL:**CAS: 122-99-6 CE: 204-589-7 INDEX: 603-098-00-9
REACH: 01-2119488943-21-xxxx
Acute Tox. 4, H 302 Eye Irrit. 2, H 319
ATTENTION 1%<=C<5%**2-BENZYLIDENEHEPTANAL:**CAS: 122-40-7 CE: 204-541-5
Skin Sens.1B, H 317 Chronic Aquatic 2, H 411
ATTENTION 1%<=C<5%**2,3-EPOXY-3-PHENYLBUTYRATE D'ÉTHYLE:**CAS: 77-83-8 CE: 201-061-8 REACH: 01-2119967770-28-xxxx
Chronic Aquatic 2, H 411 Skin Sens. 1B, H 317
ATTENTION 1%<=C<5%



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

-COMPOSANTS (suite)

EUGENOL:

CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1 REACH:01-2119971802-33-xxxx
Eye Irrit. 2, H 319 Skin Sens. 1B, H 317
ATTENTION 1%<=C<5%

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE:

CAS: 68647-72-3 CE: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47-xxxx
Flam. Liq. 3, H 226 Skin Irrit. 2, H 315 Skin Sens. 1, H 317
Aquatic Acute 1, H 400 Aquatic Chronic 1, H 410
Asp. Tox. 1, H 304 DANGER 1%<=C<5%

TERPINEOL:

CAS: 8000-41-7 CE: 232-268-1 REACH: 01-2119553062-49-xxxx
Eye Irrit. 2, H 319 Skin Irrit. 2, H 315
ATTENTION 1%<=C<5%

3-METHYL-4-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXENE-1-YL)-3-BUTENE-2-ONE: CAS: 127-51-5 CE: 204-846-3

Aquatic Chronic 2, H 411 Skin Irrit. 2, H 315
Skin Sens. 1B, H 317 ATTENTION 0,1%<=C<1%

CITRAL:

ID: 605-019-00-3 CE: 226-394-6 CAS: 5392-40-5
REACH: 01-2119462829-23-xxxx
Eye Irrit. 2, H 319 Skin Irrit.2, H: 315 Skin Sens. 1B, H: 317
ATTENTION 0,1%<=C<1%

COUMARIN:

CAS: 91-64-5 CE: 202-086-7 REACH: 01-2119949300-45-xxxx
Aquatic Chronic 3, H 412 Acute Tox.4, H 302 Skin Sens.1, H 317
ATTENTION 0,1%<=C<1%

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBALDEHYDE:

CAS: 68039-49-6 CE: 268-264-1
Eye Irrit.2, H 319 Aquatic Chronic 3, H 412
Skin Irrit.2, H 315 Skin Sens.1B, H 317
ATTENTION 0,1%<=C<1%

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

4- PREMIERS SECOURS

DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

-PAR INHALATION

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

-PAR CONTACT CUTANÉ

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin est doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

-PAR CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.



4- PREMIERS SECOURS (suite)

-PAR INGESTION/ASPIRATION

Ne pas provoquer de vomissement.

En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos.

Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

SYMPTÔMES ET EFFETS

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les § 2 et 11.

SOINS ET TRAITEMENTS

Pas pertinent.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Produit non inflammable dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables.

En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non-conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

DANGERS PARTICULIERS

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

CONSEILS AUX POMPIERS

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel.

Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la DIRECTIVE 89/654/CE.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences.

Supprimer toute source d'ignition.

En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées.

Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES

Balayer, récupérer à la pelle ou par 'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les § 8 et 13.

PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique.

Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques.

Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

CONFINEMENT ET NETTOYAGE

Il es préconisé de:

-balayer et récupérer à la pelle pou par d'autres moyens

-et de conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

RÉFÉRENCES A D'AUTRES SECTIONS

Voir articles 8 et 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

-A) MANIPULATION EN TOUTE SÉCURITÉ

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques.



7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

| | |
|--|---|
| -A) MANIPULATION EN TOUTE SÉCURITÉ (suite) | Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux propres et ordonnés, où sont manipulés les produits dangereux. |
| -B) PRÉVENTION INCENDIES ET EXPLOSIONS | Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. |
| -C) PRÉVENTION DES RISQUES | Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration. |
| -D) PRÉVENTION RISQUES ENVIRONNEMENTAUX | Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les rubriques 8 et 13. |
| SÉCURITÉ DU STOCKAGE ET INCOMPATIBILITÉS | |
| A) MESURES TECHNIQUES DE STOCKAGE | Température minimale: 10°C. Température maximale: 30°C. |
| B) CONDITIONS GÉNÉRALES DE STOCKAGE | Éviter toutes sources de chaleur, radiations, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10. |
| UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES | A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit. |

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

| | |
|---|--|
| PARAMÈTRES DE CONTRÔLE | Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS): il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit. |
| DNEL TRAVAILLEURS -TRICYCLODECENYL ACÉTATE (5413-60-5) | Utilisation finale: travailleurs: -voie d'exposition: contact avec la peau -effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme -DNEL: 0,849 mg/kg de poids corporel/jour -voie d'exposition: inhalation -effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme -DNEL: 0,967 mg/m ³ |
| -LINALOOL (78-70-6) | Utilisation finale: travailleurs: -voie d'exposition: contact avec la peau -effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme -DNEL: 5mg/kg de poids corporel/jour -voie d'exposition: contact avec la peau -effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme -DNEL: 2,5 mg/kg de poids corporel/jour -voie d'exposition: inhalation -effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme -DNEL: 16,5 mg/m ³ -voie d'exposition: inhalation -effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme -DNEL: 2,8 mg/m ³ |
| -UNDECANE-4-OLIDE (CAS 104-67-6) | Utilisation finale: travailleurs: -voie d'exposition: contact avec la peau -effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme -DNEL: 5,38 mg/kg de poids corporel/jour |



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

-UNDECANE-4-OLIDE (CAS 104-67-6) (suite)

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 19 mg/m³

-BENZOATE DE BENZYLE (120-51-4)

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 2,6 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 102 mg/m³

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 5,1 mg/m³

-2-PHENOXYETHANOL (122-99-6)

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 34,72 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 8,07 mg/m³

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme
-DNEL: 8,07 mg/m³

-2,3-EPOXY-3-PHENYLBUTARYTE D'ÉTHYLE
(77-83-8)

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,7 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 2,45 mg/m³

-EUGÉNOL (97-53-0)

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 36 mg/m³

-(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (68647-72-3)

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 33,3 mg/m³ de substance

-TERPINÉOL (8000-41-7)

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 1,17 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 5 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 5,8 mg/m³

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 5,8 mg/m³



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

-CITRAL (5392-40-5)

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 1,7 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 9 mg/m³

-COUMARIN (91-64-5)

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,79 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 6,78 mg/m³

DNEL POPULATION

-TRICYCLODECENYL ACETATE (5413-60-5)

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 1,698 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,2093 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,2407 mg de substance/m³

-LINALOOL (78-70-6)

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 1,2 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,2 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 2,5 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 1,25 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 4,1 mg de substance/m³

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,7 mg de substance/m³

-UNDECANE-4-OLIDE (CAS 104-67-6)

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 2,7 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 2,7 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 4,68 mg de substance/m³



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

-BENZOATE DE BENZYLE (120-51-4)

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 78 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,4 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 1,3 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 25 mg de substance/m³

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 1,25 mg de substance/m³

-2-PHENOXYETHANOL (122-99-6)

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 17,43 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 17,43 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 20,83 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 2,41 mg de substance/m³

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme
-DNEL: 2,41 mg de substance/m³

-2,3-EPOXY-3-PHENYLBUTARYTE D'ETHYLE

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,35 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: contact avec la peau
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,35 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 0,61 mg de substance/m³

-(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (68647-72-3)

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 4,76 mg/kg de poids corporel/jour

-voie d'exposition: inhalation
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
-DNEL: 8,33 mg/m³ de substance

-TERPINEOL (8000-41-7)

Utilisation finale: consommateurs:

-voie d'exposition: ingestion
-effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
-DNEL: 2,5 mg/kg de poids corporel/jour



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

-TERPINÉOL (8000-41-7) (suite)

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 0,42 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
- DNEL: 2,5 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 0,42 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à court terme
- DNEL: 1,25 mg de substance/m³
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 1,25 mg de substance/m³

-CITRAL (5392-40-5)

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 0,6 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 1 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 2,7 mg de substance/m³

-COUMARINE (91-64-5)

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 0,39 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 0,39 mg/kg de poids corporel/jour
- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 1,69 mg de substance/m³

PNEC

-TRICYCLODECENYL ACÉTATE (5413-60-5)

STP: PNEC=2,45 mg/L
Sol: PNEC=0,903 mg/kg
Intermittent: PNEC=0,15795 mg/L
Oral: PNEC=non applicable
Eau douce: PNEC= 0,15795 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,015795 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=1,950 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=1,950 mg/kg

-LINALOOL (78-70-6)

STP: PNEC=10 mg/L
Sol: PNEC=0,327 mg/kg
Intermittent: PNEC=2 mg/L
Oral: PNEC=7,8 g/kg
Eau douce: PNEC= 0,2 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,02 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=2,22 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=0,222 mg/kg



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

-UNDECANE-4-OLIDE (104-67-6)

STP: PNEC=80 mg/L
Sol: PNEC=0,122 mg/kg
Intermittent: PNEC=0,0585 mg/L
Oral: PNEC=66,7 g/kg
Eau douce: PNEC= 0,00585 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,000585 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=0,628 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=0,063 mg/kg

-BENZOATE DE BENZYLE (120-51-4)

STP: PNEC=100 mg/L
Sol: PNEC=2,12 mg/kg
Intermittent: PNEC=non applicable
Oral: PNEC=non applicable
Eau douce: PNEC= 0,0168 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,00168 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=10,66 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=1,07 mg/kg

-2-PHENOXYETHANOL (122-99-6)

STP: PNEC=24,8 mg/L
Sol: PNEC=1,26 mg/kg
Intermittent: PNEC=3,44 mg/L
Oral: PNEC=non applicable
Eau douce: PNEC= 0,943 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,0943 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=7,2366 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=0,7237 mg/kg

-2,3-EPOXY-3-PHENYLBUTYRATE D'ÉTHYLE
(77-83-8)

STP: PNEC=10 mg/L
Sol: PNEC=0,037 mg/kg
Intermittent: PNEC=0,084 mg/L
Oral: PNEC=23,3 g/kg
Eau douce: PNEC= 0,0084 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,0084 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=0,012 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=0,0012 mg/kg

-EUGÉNOL (97-53-0)

STP: PNEC=non applicable
Sol: PNEC=0,0155 mg/kg
Intermittent: PNEC=0,113 mg/L
Oral: PNEC=non applicable
Eau douce: PNEC= 0,00113 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,000113 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=0,081 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=0,0081 mg/kg

-(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (68467-72-3)

STP: PNEC=1,8 mg/L
Sol: PNEC=0,262 mg/kg
Intermittent: PNEC=non applicable
Oral: PNEC=3,33 g/kg
Eau douce: PNEC= 0,0054 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,00054 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=1,32 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=0,13 mg/kg

-TERPINÉOL (8000-41-7)

STP: PNEC=2,57 mg/L
Sol: PNEC=0,052 mg/kg
Intermittent: PNEC=non applicable
Oral: PNEC=16,6 g/kg
Eau douce: PNEC= 0,062 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,0062 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=0,442 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=0,044 mg/kg



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

-CITRAL (5392-40-5)

STP: PNEC=1,6 mg/L
Sol: PNEC=0,0209 mg/kg
Intermittent: PNEC=0,0678 mg/L
Oral: PNEC=non applicable
Eau douce: PNEC= 0,00678 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,000678 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=0,125 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=0,0125 mg/kg

-COUMARINE (91-64-5)

STP: PNEC=6,4 mg/L
Sol: PNEC=0,018 mg/kg
Intermittent: PNEC=0,0142 mg/L
Oral: PNEC=30,7 g/kg
Eau douce: PNEC= 0,019 mg/L
Eau de mer: PNEC=0,0019 mg/L
Sédiment d'eau douce: PNEC=0,15 mg/kg
Sédiment marin: PNEC=0,015 mg/kg

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

A. MESURES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

A titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI.

Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B. PROTECTION RESPIRATOIRE

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C. PROTECTION SPÉCIFIQUE DES MAINS

Protection obligatoire des mains.

Gants de protection chimique.

Marquage: CE CAT I

Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/ industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374..

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D. PROTECTION DU VISAGE ET DES YEUX

Protection du visage obligatoire.

Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections de liquides.

Marquage: CE CAT II

Normes: EN 166: 2001, EN ISO 4007: 2012

Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

A utiliser s'il y a des risques d'éclaboussures.





8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

E. PROTECTION DU CORPS

Vêtements de travail.
Marquage: CE CAT I
Remplacer en cas de signe de détérioration.
Pour les périodes d'exposition prolongées au produit,
il est recommandé aux utilisateurs professionnels/
industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes
EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688:2013,
EN 464: 1994.

Chaussures de travail antidérapantes.
Marquage: CE CAT II
Normes: EN ISO 20347:2012,
Remplacer en cas de signe de détérioration.
Pour les périodes d'exposition prolongées au produit,
il est recommandé aux utilisateurs professionnels/
industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes
EN ISO 20345 et EN 13832-1.

F. MESURES COMPLÉMENTAIRES D'URGENCE



Douche d'urgence de normes: ANSI Z358-1, ISO 3864-1:2002
Rince œil de normes: DIN 12 899, ISO 3864-1:2002

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION SUR
L'ENVIRONNEMENT

En vertu de la législation communautaire sur la protection
environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit
mais aussi de son emballage dans l'environnement.
Pour obtenir des informations supplémentaires, voir chapitre 7.

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/CE, ce produit offre
les caractéristiques suivantes:
C.O.V. (1999/13/CE): 8,2% poids.
Concentration de C.O.V. à 20°C: 77,73 kg/m³ (77,73 g/L)
Nombre moyen de carbone: 9,73
Poids moléculaire moyen: 150,42 g/mol.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT

Solide

COULEUR

Orange

ODEUR

Mangue

TEMPÉRATURE D'ÉBULLITION

Non applicable.

PRESSION DE VAPEUR A 20°C

Non applicable.

PRESSION DE VAPEUR A 50°C

<300000 Pa (300 kPa)

TAUX D'ÉVAPORATION A 20°C

Non applicable.

MASSE VOLUMIQUE A 20°C

948 kg/m³

DENSITÉ RELATIVE A 20°C

0,948

VISCOSITÉ

Non applicable.

CONCENTRATION

Non applicable.

pH

Non applicable.

DENSITÉ DE VAPEUR A 20°C

Non applicable.

COEFFICIENT DE PARTAGE N-OCTANOL/EAU

Non applicable.

HYDROSOLUBILITÉ A 20°C

Non applicable.

PROPRIÉTÉ DE SOLUBILITÉ

Insoluble.

TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION

Non applicable.

POINT DE FUSION/CONGÉLATION

Non applicable.

PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES

Non applicable.

PROPRIÉTÉS COMBURANTES

Non applicable.

POINT D'ÉCLAIR

Non concerné.



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

| | |
|------------------------------|---|
| INFLAMMABILITÉ (SOLIDE, GAZ) | Non applicable. |
| TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION | 225°C |
| LIMITES D'INFLAMMABILITÉ | Non applicable. |
| TENSION SUPERFICIELLE A 20°C | Non applicable. |
| INDICE DE RÉFRACTION | Non applicable. |
| AUTRES INFORMATIONS | Non applicable: en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité. |

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--------------------------------------|--|
| RÉACTIVITÉ | Pas de réactions dangereuses sont attendues si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir section 7. |
| STABILITÉ CHIMIQUE | Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation. |
| POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES | En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives. |
| CONDITIONS A ÉVITER | Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante: - choc et friction: non applicable. - contact avec l'air: non applicable. - échauffement: précaution. - lumière solaire: précaution. - humidité: non applicable. |
| MATIÈRES INCOMPATIBLES | - acides: éviter les acides forts. - eau: non applicable. - matières comburantes: éviter tout contact direct. - matières combustibles: non applicable. - autres: éviter les alcalis ou les bases fortes. |
| PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX | Voir paragraphes précédents pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition, et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: - dioxyde de carbone (CO ₂), - monoxyde de carbone (CO), - autres composés organiques. |

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | |
|--------------------------------|--|
| EFFETS TOXICOLOGIQUES | Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible. |
| EFFETS DANGEREUX POUR LA SANTE | En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition: |
| A. INGESTION | TOXICITÉ AIGUË: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. CORROSIVITÉ/IRRITATION: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. |
| B. INHALATION (EFFETS AIGUS) | TOXICITÉ AIGUË: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contient pas des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. |



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

| | |
|---|---|
| B. INHALATION (EFFETS AIGUS) (suite) | CORROSIVITÉ/IRRITATION: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. |
| C. CONTACT AVEC LA PEAU ET LES YEUX (EFFETS AIGUS) | CONTACT AVEC LA PEAU: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois des substances jugées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. CONTACT AVEC LES YEUX: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. |
| D. EFFETS CMR | CANCÉROGÉNÉCITÉ: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. MUTAGENICITÉ: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. |
| E. EFFETS DE SENSIBILISATION | RESPIRATOIRE: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir chapitre 3. CUTANÉ: le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact. |
| F. TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES-TEMPS D'EXPOSITION | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, voir chapitre 3. |
| G. TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES-EXPOSITION RÉPÉTÉE | TOXICITÉ: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, voir §3. PEAU: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, voir §3. |
| H. DANGER PAR ASPIRATION | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, voir chapitre 3. |
| AUTRES INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES | Non applicable. |
| INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUBSTANCES | |
| -LINALOOL (78-70-6) | DL50 oral, rat: 3000 mg/kg DL50 cutanée, lapin: 5610 mg/kg CL50 inhalation: non applicable. |
| -BENZOATE DE BENZYLE (120-51-4) | DL50 oral, rat: 1500 mg/kg DL50 cutanée, lapin: 4000 mg/kg CL50 inhalation: non applicable. |
| -2-PHENOXYETHANOL (122-99-6) | DL50 oral, rat: 1850 mg/kg DL50 cutanée, lapin: 2250 mg/kg CL50 inhalation: non applicable. |



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

| | |
|--|---|
| -TRICYCLODECENYL ACÉTATE (5413-60-5) | DL50 oral, rat: 3000 mg/kg DL50 cutanée: non applicable. CL50 inhalation: non applicable. |
| -UNDECANE-4-OLIDE (104-67-6) | DL50 oral, rat: 18500 mg/kg DL50 cutanée, lapin: non applicable. CL50 inhalation: non applicable. |
| -ACÉTATE DE α,α -DIMETHYLPHENETHYLE (151-05-3) | DL50 oral, rat: 3300 mg/kg DL50 cutanée: non applicable. CL50 inhalation: non applicable. |
| -ACÉTATE DE 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL (88-41-5) | DL50 oral, rat: 4600 mg/kg DL50 cutanée: non applicable. CL50 inhalation: non applicable. |
| -2-BENZYLDIENEHEPTANAL (122-40-7) | DL50 oral, rat: 3730 mg/kg DL50 cutanée: non applicable. CL50 inhalation: non applicable. |
| -EUGÉNOL (97-53-0) | DL50 oral, rat: 2300 mg/kg DL50 cutanée: non applicable. CL50 inhalation: non applicable. |
| -TERPINÉOL (8000-41-7) | DL50 oral, rat: 4300 mg/kg DL50 cutanée: non applicable. CL50 inhalation: non applicable. |
| -CITRAL (5392-40-5) | DL50 oral, rat: 4950 mg/kg DL50 cutanée, lapin: 2250 mg/kg CL50 inhalation: non applicable. |
| -COUMARINE (91-64-5) | DL50 oral, rat: 500 mg/kg DL50 cutanée: non applicable. CL50 inhalation: non applicable. |
| -2,4-DIMETHYLCYCLOHEX-3-ENE-1-CARBALDEHYDE (68039-49-6) | DL50 oral, rat: 2500 mg/kg DL50 cutanée: non applicable. CL50 inhalation: non applicable. |

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| | |
|--|--|
| TOXICITÉ | Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques. |
| -TRICYCLODECENYL ACÉTATE (5413-60-5) | CL50 poisson (96h): 10-100 mg/L CE50 crustacé: 10-100 mg/L CE50 algue: 10-100 mg/L |
| -LINALOOL (78-70-6) | CL50 poisson (oncorhynchus mykiss)(96h): 27,8 mg/L CE50 crustacé (daphnia magna)(48h): 59 mg/L CE50 algue(96h)(scenedesmus subspicatus): 88,3 mg/L |
| -UNDECANE-4-OLIDE (104-67-6) | CL50 poisson (96h): 10-100 mg/L CE50 crustacé: 10-100 mg/L CE50 algue: 10-100 mg/L |
| -PROPIONATE DE 3A,4,5,6,7,7A-HEXAHYDRO-4,7-METHANO-1H-INDENE-6-YLE: (17511-60-3) | CL50 poisson (96h): 1-10 mg/L CE50 crustacé: 1-10 mg/L CE50 algue: 1-10 mg/L |
| -ACÉTATE DE α,α -DIMETHYLPHENETHYLE (151-05-3) | CL50 poisson (96h): 10-100 mg/L CE50 crustacé: 10-100 mg/L CE50 algue: 10-100 mg/L |



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

| | |
|--|---|
| -BENZOATE DE BENZYLE (120-51-4) | CL50 poisson (96h): 1-10 mg/L CE50 crustacé: 1-10 mg/L CE50 algue: 1-10 mg/L |
| -BUTYRATE D'α,α-DIMETHYLPHENÉTYLE (10094-34-5) | CL50 poisson (96h): 1-10 mg/L CE50 crustacé: 1-10 mg/L CE50 algue: 1-10 mg/L |
| -BUTYRATE DE 3-METHYLBUTYLE (106-27-4) | CL50 poisson (96h): 10-100 mg/L CE50 crustacé: 10-100 mg/L CE50 algue: 10-100 mg/L |
| -ACÉTATE DE 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL (88-41-5) | CL50 poisson (96h): 1-10 mg/L CE50 crustacé: 1-10 mg/L CE50 algue: 1-10 mg/L |
| -2-PHENOXYETHANOL (122-99-6) | CL50 poisson (pimephales promelas)(96h): 344 mg/L CE50 crustacé (daphnia magna)(48h): 488 mg/L CE50 algue(72h)(scenedesmus subspicatus): 443 mg/L |
| -2-BENZYLDIENEHEPTANAL (122-40-7) | CL50 poisson (96h): 1-10 mg/L CE50 crustacé: 1-10 mg/L CE50 algue: 1-10 mg/L |
| -2,3-EPOXY-3-PHENYLBUTYRATE D'ÉTHYLE (77-83-8) | CL50 poisson (oncorhynchus mykiss)(96h): 4,2 mg/L CE50 crustacé (daphnia magna)(48h): 52 mg/L CE50 algue(72h)(pseudokirchneriella subcapitata): 36 mg/L |
| -EUGÉNOL (97-53-0) | CL50 poisson (oncorhynchus mykiss)(96h): 60,8 mg/L CE50 crustacé: non applicable CE50 algue: non applicable |
| -(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (68467-72-3) | CL50 poisson (96h): 0,1-1 mg/L CE50 crustacé: 0,1-1 mg/L CE50 algue: 0,1-1 mg/L |
| -3-METHYL-4-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXENE-1-YL)-3-BUTENE-2-ONE (127-51-5) | CL50 poisson (96h): 1-10 mg/L CE50 crustacé: 1-10 mg/L CE50 algue: 1-10 mg/L |
| -CITRAL (5392-40-5) | CL50 poisson (oryzias latipes)(24h): 6,1 mg/L CE50 crustacé (daphnia magna)(24h): 11 mg/L CE50 algue(72h)(scenedesmus subspicatus): 16 mg/L |
| -COUMARINE (91-64-5) | CL50 poisson: non applicable CE50 crustacé (daphnia magna)(48h): 30 mg/L CE50 algue: non applicable |
| -2,4-DIMETHYLCYCLOHEX-3-ÈNE-1-CARBALDEHYDE (68039-49-6) | CL50 poisson (96h): 10-100 mg/L CE50 crustacé: 10-100 mg/L CE50 algue: 10-100 mg/L |
| PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ | |
| -LINALOOL (78-70-6) | Dégradabilité: DBO5/DCO=0,55 Biodégradabilité: 100 mg/L, 28 jours (90%) |
| -2-PHENOXYETHANOL (122-99-6) | Biodégradabilité: 20 mg/L, 3 jours (93%) |
| -2-BENZYLDIENEHEPTANAL (122-40-7) | Biodégradabilité: 100 mg/L, 28 jours (51%) |
| -2,3-EPOXY-3-PHENYLBUTYRATE D'ÉTHYLE (77-83-8) | Biodégradabilité: 100 mg/L, 28 jours (53%) |
| -CITRAL (5392-40-5) | Dégradabilité: -DBO5=0,56 g O2/g / DCO=1,99 g O2/g / DBO5/DCO=0,28 Biodégradabilité: 100 mg/L, 28 jours (92%) |



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

| | |
|---|---|
| -COUMARINE (91-64-5) | Biodégradabilité: 100 mg/L, 14 jours (100%) |
| POTENTIEL DE BIOACCUMULATION | |
| -LINALOOL (78-70-6) | FBC: 39 / Log POW: 2,97 / Potentiel: modéré. |
| -2-PHENOXYETHANOL (122-99-6) | FBC: 5 / Log POW: 1,13 / Potentiel: bas. |
| -EUGÉNOL | FBC: 31 / Log POW: 2,27 / Potentiel: modéré. |
| -CITRAL (5392-40-5) | FBC: 10 / Log POW: 3,45 / Potentiel: bas. |
| -COUMARINE (91-64-5) | FBC: 10 / Log POW: 1,39 / Potentiel: bas. |
| MOBILITÉ DANS LE SOL | |
| -BENZOATE DE BENZYLE (120-51-4) | Absorption/désorption: Koc: n.a. / conclusion: n.a. / tension superficielle. 4,626E-2 N/m (25°C) Volatilité: Henry n.a. / sol sec: n.a. / sol humide: n.a. |
| -BUTYRATE DE 3-METHYLBUTYLE (106-27-4) | Absorption/désorption: Koc:n.a. / conclusion: n.a. / tension superficielle. 2,577E-2 N/m (25°C) Volatilité: Henry n.a. / sol sec: n.a. / sol humide: n.a. |
| -2-PHENOXYETHANOL (122-99-6) | Absorption/désorption: Koc:41 / conclusion: très élevé / tension superficielle: n.a. Volatilité: Henry 1,57E-3 Pa.m ³ /mol / sol sec: non. / sol humide: non |
| -2,3-EPOXY-3-PHENYLBUTYRATE D'ÉTHYLE (77-83-8) | Absorption/désorption: Koc: 240 / conclusion: modéré / tension superficielle. n.a. Volatilité: Henry n.a. / sol sec: n.a. / sol humide: n.a. |
| -COUMARINE (91-64-5) | Absorption/désorption: Koc: 42 / conclusion: très élevé / tension superficielle. n.a. Volatilité: Henry n.a. / sol sec: n.a. / sol humide: n.a. |
| ÉVALUATIONS PBT ET vPvB | Non concerné. |
| AUTRES EFFETS NÉFASTES | Non décrits. |

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

| | |
|------------------------------------|--|
| MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS | |
| -CODE | 07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques. Type de déchets (Directive 2008/98/CE): dangereux. |
| -TYPE DE DÉCHETS | Règlement 1357/2014/UE: HP14 écotoxique. |
| -GESTION DU DÉCHET | Élimination et évaluation: consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination -conformément à l'annexe 1 et l'annexe 2 (Directive 2008/98/CE, décret n° 2011-8289, ordonnance n° 2010-1579). -conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), et au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir § 6. |
| -DISPOSITIONS | Conformément à l'Annexe II du Règlement 1907/2006/CE (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement 1357/2014/UE. |

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|---|---|
| TRANSPORT TERRESTRE DES MARCHANDISES DANGEREUSES | |
| -NUMÉRO ONU | En application de l'ADR 2015 et RID 2015: UN3077 |
| -NOM D'EXPÉDITION ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Undécane-4-olide, propionate de 3,4,5,6,7,7a- hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle) |



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE DES
MARCHANDISES DANGEREUSES (suite)

- CLASSE DE DANGER TRANSPORT
- GROUPE D'EMBALLAGE
- DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- PRÉCAUTIONS UTILISATEUR

-MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC

TRANSPORT DE MARCHANDISES
DANGEREUSES PAR MER

- NUMÉRO ONU
- NOM D'EXPÉDITION ONU

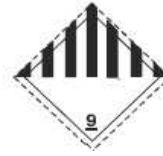
- CLASSE DE DANGER TRANSPORT
- GROUPE D'EMBALLAGE
- DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- PRÉCAUTIONS UTILISATEUR

-MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC

TRANSPORT DE MARCHANDISES
DANGEREUSES PAR AIR

- NUMÉRO ONU
- NOM D'EXPÉDITION ONU

- CLASSE DE DANGER TRANSPORT
- GROUPE D'EMBALLAGE
- DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- PRÉCAUTIONS UTILISATEUR
- MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC



classe: 9 / Étiquettes: 9
III
Oui

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601
Code de restriction en tunnels: E
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
Quantités limitées: 5 kg

Non applicable.

En application du IMDG 38-16:
UN3077

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A. (Undécane-4-olide, propionate de 34,4,5,6,7,7a-
hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle)



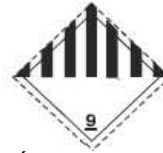
classe: 9 / Étiquettes: 9
III
Oui

Dispositions spéciales: 274, 909
Code EmS: F-A,S-F
Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
Quantités limitées: 5 kg

Non applicable.

En application au IATA/ICAO 2017:
UN3077

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A. (Undécane-4-olide, propionate de 34,4,5,6,7,7a-
hexahydro-4,7-méthano-1H-indène-6-yle)



classe: 9 / Étiquettes: 9
III
Oui

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
Non applicable.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATIONS/ LÉGISLATIONS
PARTICULIÈRES

Règlement 528/2012/UE: contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 2-phenoxyéthanol.
Substances soumises à autorisation dans 1907/2006/CE: pas pertinent.
Substances inscrites à l'Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: pas pertinent.
Règlement 1005/2009/CE (ozone): pas pertinent..



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

RÉGLEMENTATIONS/ LÉGISLATIONS
PARTICULIÈRES (suite)

Article 95, Règlement 528/2012/UE: 2-phénoxyéthanol (type de produits 1,2,4,6,13)
Règlement 649/2012/UE régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: pas pertinent.
Restrictions selon annexe XVII de REACH: pas pertinent.
Dispositions spéciales: il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette FDS faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.
Autres législations: disponibles sur demande.

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16- AUTRES INFORMATIONS

LÉGISLATION S'APPLIQUANT AUX FDS

Cette FDS a été réalisée conformément à l'Annexe II - Guide pour élaborer des FDS en matière de sécurité du Règlement 1907/2006/CE (Règlement 2015/830/UE).

LIBELLÉ DES PHRASES H DU § 3

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

-RÈGLEMENT 1272/2008/CE (CLP)

H 302: Nocif en cas d'ingestion.
H 400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H 410: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
H 411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H 412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H 226: Liquide et vapeurs inflammables.
H 315: Provoque une irritation cutanée.
H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.

CONSEILS RELATIFS A LA FORMATION

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette FDS au même titre que l'étiquetage du produit.

IMPORTANT

L'information contenue dans cette FDS est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci.

Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques.

L'information contenue dans cette FDS ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'émission de la fiche: 06/11/2017
revue le 31.12.2018 am.

fiche établie selon 1907/2006/CE-2015/830/UE